

## Conseil de la CNSA

### Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

#### Déclaration de l'U2P

En matière de retraite, toute réforme doit avoir comme principes fondamentaux la réaffirmation du choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, combinée à la volonté de tendre à l'égalité de traitement entre tous les cotisants salariés, non-salariés et entre tous les régimes, privé, public et spéciaux.

Ce projet de loi érige en principes intangibles ces choix qui constituent des éléments essentiels de notre cohésion sociale.

L'enjeu et la nécessité de cette réforme sont démontrés par les projections financières présentées dans le rapport du COR de septembre 2022. Le solde du système de retraite se dégrade dès cette année, et continuera à se dégrader les années suivantes. Ce solde sera déficitaire en moyenne sur les 25 prochaines années.

Comment, avec de telles perspectives, tout à la fois donner confiance aux jeunes générations en notre système de retraite par répartition et répondre à l'inquiétude légitime des retraités et de ceux qui sont proches de la retraite.

Cette réforme est, pour ces raisons, indispensable. La différer ne serait pas responsable.

La phase de concertation menée par le Gouvernement nous a permis, sur un grand nombre de sujets, de faire valoir nos positions, de les expliciter, de les justifier.

A l'examen des dispositions de ce projet de loi, on peut constater pour s'en féliciter que l'essentiel des conditions que l'U2P avait mises en avant pour son adhésion à la réforme ont été entendues.

Parmi les plus significatives, l'U2P souligne les suivantes.

L'U2P ne s'oppose pas à la réforme présentée, au passage progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et à la montée en charge plus rapide qu'initialement prévue en 2014 du nombre de trimestres requis pour ouvrir droit à une retraite à taux plein, dans la mesure où elle permet d'écarter la piste de l'augmentation des cotisations et celle de la baisse du niveau des pensions de retraite, tout en préservant et en améliorant le dispositif de carrières longues.

Ce dispositif est essentiel pour tous ceux qui sont entrés tôt dans la vie active.

Il en est de même pour les mesures relatives à la prise en compte de l'usure professionnelle. Les salariés concernés pourront bénéficier d'un départ anticipé dans des conditions assouplies au titre de l'incapacité, d'une reconversion professionnelle avec le C2P et d'un meilleur suivi médical. Un fonds mutualisé permettra également de financer des mesures de prévention de l'usure. Le choix retenu par le Gouvernement rejoint la position portée par l'U2P qui permet d'éviter de retomber dans les travers que l'on avait pu connaître avec la création du C3P.

Autre point important demandé par l'U2P : la revalorisation des petites pensions de retraite portées à près de 1200€.

Enfin, le Gouvernement a choisi de répondre à la demande de l'U2P de réduire l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants compensée par une augmentation des taux de cotisations retraite. Cette mesure permettra d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés, et d'améliorer les droits à la retraite de tous les travailleurs indépendants.

Cette mesure ne figure pas dans le PLFSSR 2023, mais sera intégrée au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, comme cela a été annoncé par le Ministre Olivier DUSSOPT.

Si nous pouvons être satisfaits qu'une grande majorité des positions et propositions portées par l'U2P aient été retenues par le Gouvernement et intégrées au projet de loi, pour autant nous allons rester très attentifs et vigilants au travail parlementaire qui débute, pour qu'il ne remette pas en cause l'équilibre trouvé.

**L'U2P émet donc un avis favorable** sur ce projet de loi.